

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU

**OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Vimeu (secteur ex CCVI)**

### Arrêté N° 2025-002

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.300-6, L.153-19, L.153-54 à L.153-59 et R.153-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à D.128-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Vimeu industriel et du Vimeu Vert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 créant la communauté de communes du Vimeu ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant retrait de la communauté de communes du Vimeu de la commune de Saint Maxent, à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, portant statuts de la communauté de communes du Vimeu, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2023-23 en date du 27 septembre 2023 du conseil communautaire qui décide d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la commune de Chepy et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette procédure ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 19 décembre 2024 et son compte-rendu ;

Vu la décision n°E25000060/80 du 21 mai 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS portant nomination de Monsieur Régis de LAUZANNE, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Bernard ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté 2025-001 du Président de la Communauté de Communes du Vimeu, en date du 28 mai 2025 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté 2025-001 du Président de la Communauté de Communes du Vimeu du 28 mai 2025 est annulé.

#### Article 2 :

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI (secteur ex CCVI) sera soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs du lundi 30 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Vimeu.

#### Article 3 :

Le siège de l'enquête publique est la Communauté de Communes du Vimeu

**Article 4 :**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi sera présenté pour approbation au conseil communautaire.

**Article 5 :**

Conformément à la décision n°E25000060/80 du 21 mai 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS, Monsieur Régis de LAUZANNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Article 6 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en **mairie de Chepy** selon les modalités suivantes :

- **Le lundi 30 juin 2025 de 16 heures à 18 heures**
- **Le samedi 12 juillet 2025 de 9 heures à 11 heures**
- **Le jeudi 31 juillet 2025 de 15 heures à 17 heures**

**Article 7 :**

Un exemplaire papier du dossier sera déposé au siège de la communauté de communes au 18 avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin ainsi que dans la mairie de Chepy au 44, place de l'Eglise.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et de mise en compatibilité du PLUi pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8h – 12h15, 13h30 – 17h du lundi au vendredi et dans la mairie de Chepy pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur le registre disponible au siège de la communauté de communes au 18, avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin, soit sur le registre déposé à la mairie de Chepy.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi est consultable intégralement sur le site internet de la communauté de communes du Vimeu.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public peut formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [contact@cc-vimeu.fr](mailto:contact@cc-vimeu.fr)

Le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes du Vimeu, 18, avenue Albert Thomas 80130 Friville-Escarbotin.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes du Vimeu disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulation ses conclusions et son avis motivé.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes du Vimeu, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 9 :**

Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture de la Somme, arrondissement d'Abbeville.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Vimeu, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu 18, avenue Albert Thomas 80130 Friville-Escarbotin.

**Article 10 :**

Il sera procédé par les soins de la communauté de communes du Vimeu, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de la Somme quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- Courrier Picard
- L'éclaireur du Vimeu

**Article 11 :**

L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du Vimeu et à la mairie de Chepy, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12 :**

Le directeur général des services de la communauté de communes du Vimeu et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera dressée à :

Monsieur le Préfet de la Somme,

Monsieur le Sous-Préfet de d'Abbeville,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Monsieur le Maire de la commune de Chepy,

Monsieur Régis de LAUZANNE, commissaire enquêteur titulaire,

Monsieur Bernard ISTRIA commissaire enquêteur suppléant.

**Le Président,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à FRIVILLE ESCARBOTIN, le **11 JUIN 2025**

Le Président,

Jean Pierre BOUDINELLE



Enregistré en sous-préfecture le **11 JUIN 2025**